

ARRETE N° 2026-66

INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA VENTE A LA SAUVETTE
DU 1^{er} JUIN 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2, L.2213-6 et L.2215-4,

Vu le Code pénal, et notamment son article L.446-1,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et L.442-11,

Considérant que l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie ne doit pas méconnaître les règles d'utilisation du domaine public communal,

Considérant que les pratiques de vente à la sauvette constituent un usage abusif d'occupation du domaine public,

Considérant que les pratiques de vente à la sauvette, exercées irrégulièrement sur le domaine public communal, sont susceptibles d'engendrer une concurrence déloyale avec les commerçants nocéens,

Considérant que l'installation prolongée et continue de stands, de dépôts d'objets au sol ou sur des supports divers constitue un usage anormal du domaine public, susceptible d'entraver la libre circulation des piétons, des cyclistes sur les voies réservées, des véhicules sur les axes routiers et l'accès des riverains à leurs immeubles,

Considérant l'importance du public accueilli autour de la gare, du stade municipal, du parc des Coteaux d'Avron et dans le secteur du centre-ville, et la nécessité de permettre aux services d'ordre et de secours d'accéder et d'intervenir en cas de difficultés de quelque nature qu'elles soient, sans être entravés dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général de la population de veiller à la sécurité, la tranquillité, et la salubrité publique, et de prendre les mesures nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public tout en garantissant la liberté du commerce,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

ARRETE

Article 1^{er} : Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des marchandises, sans autorisation préalable ou déclaration régulière dans les lieux publics, ou

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 06 / 2026

Arrêté 2026-66

1/2

d'exercer une profession dans les lieux publics, est interdit sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance.

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026, la vente dite « à la sauvette » est interdite sur les axes suivants :

- Avenue du Maréchal Foch,
- Boulevard Gallieni,
- Chemin de Meaux,
- Chemin des Pelouses d'Avron,
- Gare RER et ses abords,
- Place Jean Mermoz,
- Place Montgomery,
- Place de la République,
- Place Stalingrad,
- Promenade André Devambez,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Marguerite,
- Rue Paul Vaillant-Couturier,
- Voie Lamarque.

Article 3 : Les ventes par des marchands ambulants ne peuvent avoir lieu que sur des emplacements précisément définis et autorisés par le Maire au bénéfice des commerçants nommément désignés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 28 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 06 / 2026

Arrêté 2026-66

2/2